

CONVENTION NATIONALE DE PARTENARIAT POUR L'AMÉLIORATION DE LA SANTÉ AU TRAVAIL DANS LES TRAVAUX PUBLICS

Entre

La Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP), d'une part,

et

Le Ministère du travail, de l'emploi et de la santé,

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS),

L'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS),

L'Organisme Professionnel de Prévention du BTP (OPPBTP), d'autre part,

il est convenu ce qui suit.

Préambule.

Considérant la volonté de la FNTP d'améliorer les conditions de travail des salariés des entreprises adhérentes en contribuant à la mise en œuvre de la réglementation relative à la prévention des risques professionnels et en s'inscrivant dans les objectifs des Plans santé au travail ;

Considérant le renforcement de son engagement depuis deux décennies dans une politique de prévention et sa détermination à :

- renforcer la prévention des risques chimiques et des risques liés aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR),
- renforcer la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS),
- renforcer la prévention des risques psychosociaux (RPS),
- renforcer la prévention des risques routiers professionnels,
- sensibiliser les maîtres d'ouvrage aux obligations de coordination et de conception pour renforcer la sécurité des salariés,
- participer à l'amélioration de la conception des machines,
- renforcer la santé sécurité au travail dans tous les types de formation (initiale et continue),
- diffuser et promouvoir les bonnes pratiques sur tous les thèmes ci-dessus.

A cette fin, la FNTP souhaite développer ses relations avec la direction générale du travail (DGT), la CNAMTS, l'INRS et l'OPPBTP dans un cadre conventionnel qui les organise.

En accord entre les parties, les présentes ont été reliées par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signées à la dernière page.

Section 1 – Dispositions générales

Article 1 - Objectif de la convention

A travers la présente convention, les parties signataires ont notamment les objectifs essentiels suivants :

- développer la connaissance des risques dans les thèmes retenus à l'article 2 ci-après ;
- identifier et promouvoir les bonnes pratiques de prévention adaptées sur ces mêmes risques ;
- mobiliser les entreprises de TP pour réduire leur sinistralité ;
- renforcer la prévention des risques professionnels dans les formations - initiales et continues - aux métiers des TP.

Article 2 - Les risques couverts par la convention

Les thèmes retenus pour cette convention sont les suivants :

- Risques liés aux agents chimiques dangereux (ACD) et notamment cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- Risques troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- Risques routiers (RR) ;
- Risques liés à l'exposition aux rayonnements solaires ultra violets (UV).

Article 3 - Extension du champ

Le champ des risques couverts selon l'article 2 ci-dessus peut être étendu à d'autres thèmes par avenants.

La présente convention peut être déployée par activité spécifique à l'initiative de la FNTP avec ses syndicats affiliés. Le comité de suivi prévu à l'article 12 ci-après, en sera informé.

Article 4 - Programme de travail

Les signataires établissent un programme de travail pluriannuel révisable chaque année déclinant les actions concourant aux objectifs visés par la convention.

Un programme de travail initial est détaillé en annexe à la présente convention.

Article 5 – Diffusion des résultats

Les résultats des travaux effectués dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'une diffusion selon toutes formes appropriées (édition, film, séminaire, publication web...).

La signature commune de ces actions par l'ensemble des partenaires de la convention sera recherchée afin de leur assurer une diffusion et une reconnaissance maximales.

L'INRS et l'OPPBTP s'engagent à procéder à l'édition, notamment dans le cadre de leur collection commune, des documents résultants des différents travaux conduits dans le cadre de cette convention.

Section 2 - Engagements respectifs des signataires

La convention repose sur des engagements pris simultanément par chacun des signataires.

Article 6 - Les engagements de la FNTP

Dans le cadre de cette convention, la FNTP s'engage à accueillir des représentants des signataires au sein de ses commissions nationales et régionales, de spécialités et de leurs groupes de travail ; elle s'engage à mener des actions relatives aux champs de la convention et à en assurer le suivi.

Pour définir et mettre en œuvre sa politique de prévention, la FNTP s'appuie sur une commission nationale "Conditions de travail - Sécurité" et les commissions Sécurité / santé de ses fédérations régionales (FRTP) et de ses syndicats de spécialité.

Sous l'impulsion de la commission nationale, neuf groupes de travail nationaux ont été constitués ; ils ont pour objectifs de mener des réflexions afin de proposer des améliorations et diffuser de bonnes pratiques de prévention des risques professionnels auprès des entreprises adhérentes dans leur domaine respectif.

Quatre groupes de travail traitent des thèmes visés à l'article 2 de la présente convention :

- Risques liés aux agents chimiques dangereux (ACD) et notamment cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) ;
- Risques troubles musculo-squelettiques (TMS) ;
- Risques routiers (RR) ;
- Risques liés à l'exposition aux rayonnements solaires ultra-violet (UV).

Cinq autres groupes développent les thèmes suivants :

- Formation à la sécurité ;
- Observatoire du stress ;
- Matériel et engins de chantier ;
- Maîtrise d'ouvrage / Maîtrise d'œuvre ;
- Pratiques addictives (assuétude).

Les instances de la FNTP sont régulièrement informées de l'avancement des travaux accomplis.

Article 7 - Les engagements de l'Etat, Direction générale du travail.

Le ministère chargé du travail s'engage, dans la logique du plan Santé au travail 2 (2010-2014), à poursuivre et renforcer le développement de la santé et de la sécurité au travail autour de quatre axes majeurs :

- développer la recherche et la connaissance en santé au travail en assurant notamment la diffusion opérationnelle jusqu'aux entreprises et à leurs salariés ;
- développer les actions de prévention des risques professionnels, en particulier du risque chimique dont CMR, des troubles musculo-squelettiques, des risques psychosociaux ;
- renforcer l'accompagnement des entreprises dans leurs actions de prévention ;
- renforcer la coordination et la mobilisation des différents acteurs tant au niveau national que dans les régions.

A cet effet, le ministère chargé du travail contribue à la réflexion menée dans le cadre de la convention et à la diffusion des résultats des travaux des groupes de travail chargés des thèmes faisant l'objet de cette convention, ainsi que de ses éventuels avenants. La DGT peut également apporter sa contribution aux autres groupes de travail de la FNTP cités à l'article précédent.

Article 8 - Les engagements de la CNAMTS, de l'INRS et de l'OPPBTB

La CNAMTS, l'INRS et l'OPPBTB apportent leurs contributions aux travaux :

- de la commission nationale « Conditions de travail - Sécurité » de la FNTP notamment au sein des groupes de travail cités à l'article 6 ;
- des *commissions Sécurité santé des Syndicats de spécialités de la FNTP* dont l'objectif principal est d'élaborer des recommandations en matière de prévention des risques professionnels auprès des entreprises adhérentes.

8.1 Engagements particuliers de la CNAMTS

Dans la logique de la convention d'objectifs et de gestion pour la période de 2009 à 2012 (dite « COG 2009-2012 ») qui organise ses moyens pour développer notamment la prévention des risques professionnels dans des axes bien déterminés, la CNAMTS s'engage à :

- favoriser l'information et l'implication des partenaires sociaux, aussi bien les représentations des salariés que des employeurs, dans la prévention des risques

professionnels, et notamment pour les thèmes retenus pour cette présente convention (cf. art. 2) ;

- développer le partenariat avec les services de santé au travail pour faire progresser significativement la prévention des risques professionnels, celle des TMS et des cancers professionnels prioritairement, auprès des entreprises et de leurs salariés ;
- élaborer et déployer auprès des organismes de formation une offre de formation à la prévention des risques professionnels à destination des entreprises ;
- utiliser les moyens d'incitation et de conseil dont dispose le réseau de l'Assurance maladie – Risques professionnels (Réseau AM-RP) pour promouvoir les actions de prévention initiées ou renforcées par cette convention.

8.2 Engagements de l'INRS

En complément des actions liées à son appartenance au réseau AM-RP, l'INRS pourra contribuer au développement d'opérations de recherche, d'assistance, de formation et d'information utiles aux travaux entrepris dans le cadre de cette convention. La capacité de l'institut à associer ses différents métiers permet d'apporter des réponses globales aux problèmes de prévention.

Les études visant à traiter un sujet sous ses différents aspects et de la façon la plus complète possible seront privilégiées. Celle menée depuis 2011 avec différents partenaires comme l'USIRF (Union des syndicats de l'industrie routière française), la DGT, la DRP de la CNAMTS, l'OPPBTP, pour une amélioration des conditions de travail dans le secteur des revêtements routiers, peut être considérée comme un exemple des opérations auxquelles l'INRS souhaite donner la priorité.

8.3 Engagements de l'OPPBTP

En qualité d'organisme de prévention de la branche, l'OPPBTP accompagne depuis de nombreuses années et de façon étroite la FNTP, ses syndicats de spécialité et les FRTP dans leurs actions quotidiennes de prévention. Cette collaboration prend des formes diverses conduisant notamment à la production de guides, de films, de supports de sensibilisation largement diffusés.

En novembre 2010, le Conseil du Comité National a adopté à l'unanimité HORIZON 2015, plan d'orientation stratégique pour la période 2010-2015 ordonné autour de 3 directions stratégiques et de 5 axes majeurs parmi lesquels figurent les risques couverts par la présente convention.

C'est dans ce cadre que l'OPPBTP s'engage à :

- participer aux travaux de la commission nationale « Conditions de travail-Sécurité », en ayant en particulier la charge de l'animation des groupes de travail Risques liés aux Agents Chimiques Dangereux (ACD) et Troubles Musculo-Squelettiques (TMS),

- poursuivre l'accompagnement des syndicats de spécialité dans la promotion de la prévention (prix sécurité SERCE, USIRF ...) et dans la production de supports spécifiques à leurs activités à destination des opérationnels (films Canaliseurs, Travaux sous circulation...),
- inscrire les attentes et thèmes de réflexion des commissions prévention des F RTP dans leurs Plans Régionaux de Prévention établis avec les acteurs locaux (DIRECCTE, CARSAT, SIST ...) validés par les Conseils des Comités Régionaux de l'OPPBTP,
- développer l'accompagnement des entreprises de TP au travers d'actions d'information, de formation et de conseil,
- construire une offre de formation initiale et continue propre aux métiers des TP (séquences 100' TP à destination des sections TP des CFA ...),
- mobiliser ses Médecins Conseil, le Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail dans le BTP (GNMSTBTP) et plus largement les Services Inter-entreprises de Santé du Travail (SIST).

Article 9 - Autres intervenants

Les co-signataires de la présente convention associent leurs représentants régionaux afin qu'ils apportent leurs contributions aux travaux des commissions régionales Sécurité santé des F RTP.

L'objectif principal de ces commissions régionales est :

- d'aider les entreprises à renforcer la culture prévention ;
- de relayer la politique nationale de la F NTP en l'adaptant aux besoins de la région ;
- de participer à la mise en œuvre des plans régionaux de santé au travail.

Les co-signataires y invitent en tant que de besoin d'autres intervenants qualifiés.

Section 3 - Suivi de la convention

Article 10 - Information des salariés

Dans le cadre du dialogue social propre à la branche et notamment dans le cadre du Contrat d'avenir TP conclu en décembre 2009, la F NTP informera les organisations syndicales de salariés des Travaux Publics sur la mise en œuvre de la présente convention.

La CNAMTS présentera en CTN B (comité technique national des industries du bâtiment et des travaux publics) l'état d'avancement établi en comité de suivi (cf. art. 12) lors de la session de printemps.

Elle pourra développer la présentation de certains travaux dans des commissions ad hoc du même CTN B.

Elle fera également relayer ces informations par les 20 caisses régionales du Réseau AM-RP : Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat), Caisses régionales d'assurance maladie (Cram) et Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) auprès de leurs instances paritaires (comités techniques régionaux du bâtiment et des travaux publics).

L'OPPBTP informera régulièrement les représentants des salariés des avancées des travaux au sein de son Conseil du Comité National et, au plan régional, par le biais du suivi périodique des actions Travaux Publics des plans régionaux de prévention (PRP) réalisé lors des Conseils des Comités Régionaux. L'organisme se fera l'écho auprès des partenaires de la présente convention, lors des comités de suivi, des éventuels commentaires, souhaits et remarques des représentants des salariés dans leurs instances.

Article 11 - Information des réseaux respectifs

Les signataires s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à en assurer un déploiement opérationnel.

Article 12 - Comité de suivi de la convention

Un bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention est réalisé au sein d'un comité de suivi composé de chaque signataire (ou de son représentant) notamment pour :

- faire l'état d'avancement des travaux engagés dans le cadre de la présente convention ;
- évaluer le respect des engagements ;
- organiser la communication appropriée.



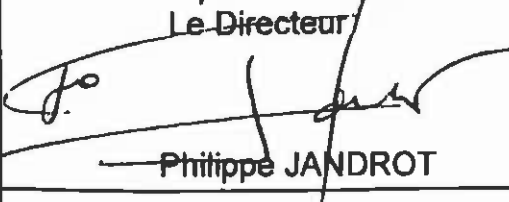

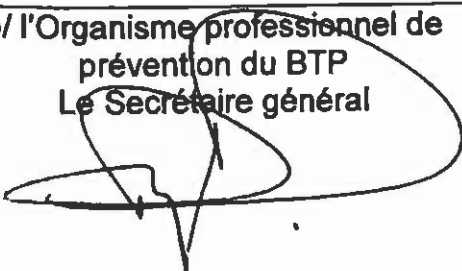
Le secrétariat du comité de suivi est assuré par la FNTF.

Section 4 - Durée de la convention

Article 13 - Durée quinquennale

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à la date de la signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction et dénoncée avec un préavis de 3 mois.

Fait à Paris, le 29 mars 2012

<p>p/ le ministre du travail, de l'emploi et de la santé Le Directeur général du travail</p>  <p>Jean-Denis COMBREXELLE</p>	<p>p/ la Fédération nationale des travaux publics Le Président</p>  <p>Patrick BERNASCONI</p>
<p>p/ l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles Le Directeur</p>  <p>Philippe JANDROT</p>	<p>p/ la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés Le Directeur des risques professionnels</p>  <p>Dominique MARTIN</p>
<p>p/ l'Organisme professionnel de prévention du BTP Le Secrétaire général</p>  <p>Paul DUPHIL</p>	

ANNEXE

PROGRAMME DE TRAVAIL

I - RISQUES liés aux agents CHIMIQUES dangereux dont CMR

1) Engagement des partenaires

a) La FNTP et les Syndicats de spécialité

La FNTP engage ses Syndicats de spécialité à :

- Valoriser et diffuser en liaison avec les pouvoirs publics et les organismes officiels de prévention, les retours d'expériences réussies en matière de substitution et de diminution d'exposition ;
- Expliquer les modalités de suivi des expositions aux employeurs ;
- Recenser, exploiter et diffuser le niveau d'exposition par type d'activité ou situation de travail ;
- Diffuser auprès des entreprises un guide pour évaluer les risques à partir de valeur d'exposition par type d'activité et mettre en place les mesures de prévention adaptées.

Elle engage également ses Syndicats de spécialité à aider les entreprises à :

- Identifier les agents chimiques et produits dangereux et les situations d'exposition, et à en évaluer les risques ;
- Supprimer les risques notamment en remplaçant les produits dangereux et plus particulièrement les CMR les plus utilisés, par des produits moins dangereux ou non classés dangereux ; pour les cas où il est impossible techniquement de procéder à une substitution, en justifier la raison ;
- Diminuer les risques en limitant les niveaux d'exposition des salariés notamment par des moyens de protection collective ;

Priorités d'action

Suppression ou diminution du risque

Avec l'aide du réseau AM-RP et de l'OPPBTP les syndicats de spécialité organiseront l'accès à la connaissance des produits de substitution.

Evaluation du risque et mesurage des expositions :

Les syndicats de spécialités collaboreront en liaison avec l'INRS, les services de santé au travail, à l'établissement des protocoles de mesures d'exposition. La FNTP participera à la coordination des protocoles et facilitera la collecte des résultats.

Information et formation en entreprise

Les entreprises seront invitées à participer à des réunions d'information et de formation au sein des FRTP ou des Syndicats de spécialité, pour mieux comprendre les fonctions respectives des documents réglementaires : étiquettes, fiches de données de sécurité, notices de poste, fiches de prévention des expositions, et d'aide à l'utilisation du guide cité précédemment.

b. L'Etat (Direction Générale du Travail)

La Direction Générale du Travail s'engage à :

- expliciter par tout moyen approprié la réglementation sur la prévention du risque chimique ;
- contribuer à la diffusion des bonnes pratiques mises au point dans le cadre de cette convention ;
- favoriser la sensibilisation des donneurs d'ordre afin qu'ils respectent bien leurs obligations et prennent en compte les bonnes pratiques mises en œuvre par les entreprises ;
- développer des incitations, notamment dans le cadre du Fonds d'Amélioration des Conditions de Travail,
- se rapprocher des administrations compétentes pour promouvoir la prévention des risques dans les formations initiales et continues.

c. La CNAMTS et l'INRS

Ils s'engagent à :

- Apporter l'expertise du Réseau AM-RP pour conseiller les entreprises dans la maîtrise de leurs risques professionnels ;
- Mettre à disposition des documents relatifs à la prévention du risque chimique utiles à l'animation d'actions de formation et d'information ;
- Donner une information sur l'emploi des substances CMR dans les produits et matériaux utilisés dans les Travaux Publics ;
- Publier les résultats des campagnes effectuées par l'INRS, les CRAM, les CARSAT de mesures par type d'activité ;
- Développer et informatiser un outil général d'évaluation et d'information (Seirich) sur le risque chimique commun au réseau CNAMTS/DRP, CARSAT, CRAM et CGSS ainsi qu'à d'autres partenaires notamment industriels (Direction générale du travail (DGT), Union des industries chimiques (UIC), Syndicat national des industries des peintures, enduits et vernis (SIPEV), etc.). Il s'inscrit dans le contexte de la mise en place de la nouvelle réglementation CLP, relative à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques.

- **L'OPPBTB**

En qualité d'organisme de prévention de la branche, l'OPPBTB s'engage à :

- contribuer à l'identification et au recensement des situations de travail mettant en œuvre des produits contenant des ACD,
- fournir des préconisations concernant les produits utilisés dans le secteur des TP, à substituer de façon prioritaire, sous forme d'exemples contextualisés, avec familles chimiques conseillées,
- organiser et animer des réunions d'information auprès des entreprises de TP,
- informer les entreprises de TP sur « l'outil de prévention du risque chimique » LARA 2, adopté par la FNTF,
- former au risque chimique les salariés des entreprises selon la demande,
- assister techniquement et accompagner les entreprises volontaires pour l'évaluation des risques chimiques sur le plan individuel ou collectif,
- réaliser des enquêtes de suivi auprès des entreprises,
- valoriser le retour d'expériences sur les bonnes pratiques identifiées en entreprises (publications, site internet).

Le Groupement National Multidisciplinaire de Santé au Travail dans le BTP (GNMSTBTP) pourra intervenir afin d'aider les entreprises à définir les risques et les moyens de prévention à mettre en œuvre. Les Services Inter - entreprises de Santé du Travail (SIST) seront invités à sensibiliser les salariés (lors du suivi médical ou lors des visites en entreprises) sur la nécessité de prendre soin de leur santé et de leur sécurité : information sur les risques chimiques, les moyens de prévention à mettre en œuvre et les consignes à respecter.

2) Suivi des dispositions particulières « risque chimique »

Un bilan annuel de la mise en œuvre de ces dispositions particulières par les syndicats de spécialité sera réalisé notamment pour évaluer les évolutions concernant la prévention du risque chimique dans les entreprises du secteur. Il constitue un élément de l'état d'avancement prévu à l'article 12.

II- RISQUE ROUTIER

Le risque routier a fait l'objet le 30 janvier 2009 d'une charte nationale entre la Direction de la sécurité et de la circulation routière (DSCR), la CNAMTS et la FNTF. Un comité de suivi a été mis en œuvre qui se réunit périodiquement.

III- FORMATION A LA SECURITE

L'objectif du groupe de travail constitué sur ce thème, est de rechercher et proposer à la Direction Générale du Travail des dispositions permettant d'assurer une

meilleure coordination et efficacité des formations à la sécurité et la santé au travail dans les métiers des TP.

- Le groupe de travail « formation sécurité » prévu à l'article 6, intégrera dans ses travaux la thématique «prévention du risque chimique», en liaison avec l'autre groupe traitant des Risques liés aux agents chimiques dangereux (ACD) et notamment cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR).

La CNAMTS et l'INRS s'engagent à poursuivre la mise en œuvre du dispositif de formation à la prévention des risques chimiques, notamment CMR, initié par l'INRS à destination des entreprises et particulièrement des TPE/PME. Ce dispositif de démultiplication prévoit que l'INRS forme des formateurs-relais (niveau 1) chargés d'assurer ensuite la formation des niveaux 2 :

- chefs d'entreprises ou leurs délégués responsables de la prévention des risques chimiques et CMR dans les activités et les projets de l'entreprise ;
- pour chacune de ces entreprises un référent risques chimiques chargé d'une part, de la démarche d'évaluation et de prévention des risques chimiques et CMR de l'entreprise et, d'autre part, de l'information et de la formation de base des salariés.

Le CNAMTS propose pour sa part des actions de formation à la prévention des risques chimiques aux entreprises de Travaux Publics, en formation directe.